



Recueil de la jurisprudence

Ordonnance du président du Tribunal du 19 juillet 2023 – Mylan Ireland/Commission

(affaire T-227/23 R)

« Référé – Médicaments à usage humain – Autorisation de mise sur le marché – Demande de mesures provisoires – Demande d'injonction – Défaut d'urgence »

1. *Référé – Sursis à exécution – Mesures provisoires – Conditions d'octroi – Fumus boni juris – Urgence – Préjudice grave et irréparable – Caractère cumulatif – Mise en balance de l'ensemble des intérêts en cause – Ordre d'examen et mode de vérification – Pouvoir d'appréciation du juge des référés*

(Art. 256, § 1, 278 et 279 TFUE ; règlement de procédure du Tribunal, art. 156, § 4)

(voir points 20-23)

2. *Référé – Sursis à exécution – Mesures provisoires – Conditions d'octroi – Urgence – Préjudice grave et irréparable – Charge de la preuve incombant à la partie sollicitant la mesure provisoire*

(Art. 278 et 279 TFUE ; règlement de procédure du Tribunal, art. 156, § 4)

(voir point 26)

3. *Référé – Sursis à exécution – Mesures provisoires – Conditions d'octroi – Urgence – Préjudice grave et irréparable – Lettre de la Commission demandant à la société requérante de respecter la période de protection de la mise sur le marché d'un médicament commercialisé par une autre société – Absence de preuve du préjudice – Défaut d'urgence*

(Art. 278 et 279 TFUE ; règlement de procédure du Tribunal, art. 156, § 4)

(voir points 32-39)

Dispositif

- 1) La demande en référé est rejetée.

2) Les dépens sont réservés.